

# FORMATION CONTINUE DES AGENTS IMMOBILIERS

Décret 2015-1090 du 18 août 2015 - Décret 2020-1259 du 14 octobre 2020

## Professionnels concernés :

- les titulaires d'une carte professionnelle
- les directeurs d'un établissement
- les collaborateurs

## Durée de la formation continue :

La durée est de 14 heures par an ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice. Ainsi une personne pourra répartir les 42 heures sur 3 ans comme elle le souhaite sans suivre obligatoirement 14 heures par an.

## Contenu de la formation continue :

La formation continue doit être en lien direct avec l'activité professionnelle de l'agent immobilier et porte sur des thématiques très larges : le domaine juridique, économique ou commercial, les domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme ou la transition énergétique, la déontologie.

A partir du 1er avril 2021, il faudra que les 42 heures de formation comprennent au moins 2 heures sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2 heures sur d'autres thèmes déontologiques.

## Lieu ou contexte de la formation :

- organisme de formation agréé (il n'existe pas de liste d'organisme)
- participation à des colloques, dans la limite de 2 heures par an
- enseignement, dans la limite de 3 heures par an

La formation peut être suivie en présentiel ou à distance, elle peut être séquentielle.

La CCI des Landes, en plus de réaliser vos formalités légales et de délivrer vos cartes professionnelles, vous propose ses formations adaptées à vos enjeux et à vos besoins quotidiens mais aussi ceux de vos collaborateurs.

## Modalités de contrôle de l'obligation de formation :

Les attestations de formation devront être transmises à la CCI au moment de la demande de renouvellement de la carte professionnelle qui dépendra du respect de l'obligation de formation.

La CCI contrôlera uniquement le respect de l'obligation de formation du titulaire de la carte. Ce dernier assurera le contrôle de l'obligation de formation des directeurs d'établissements et des collaborateurs. Les informations relatives à la formation continue des collaborateurs sont disponibles auprès des syndicats professionnels ou du Ministère de la justice.